

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/05/2025

VOI.25.00.A01237

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux sur la dépose de plusieurs mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2025 au 05/06/2025 RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 05/06/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès au giratoire SIMONE DE BEAUVOIR et sur une distance de 300 mètres dans le sens DOLE vers BESANCON.

Article 2 : À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 05/06/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, ROUTE NATIONALE 57 (N57) 100 mètres après la jonction entre le BD J.F KENNEDY et la ROUTE NATIONALE 57 (N57), et 50 mètres après la surlargeur de voirie dans les sens BESANCON vers DOLE OU LONS..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée